

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, chemin de la vigne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Isabelle BAGUÉ, Marine SACRÉ.

Excusés avec pouvoir : Patrick MOULINEAU pouvoir à Lucy MOREAU, Sandra SAUVAGE pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER

Excusé sans pouvoir : Thomas BEVILLE,

Secrétaire de séance : Fabienne THORRÉE.

Madame le maire demande à l'assemblée une minute de silence en mémoire des personnes assassinées à Conflans-Sainte-Honorine et Nice.

La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée en comité très restreint, une pensée est aussi demandée pour les victimes de guerre.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020.

Entrée de la commune au capital de la SPL SARCEL

Madame le Maire expose : l'association SARCELLA dénommée SARCEL projette de créer une Société Publique Locale (SPL) pour sécuriser ses missions et associer les bénéficiaires à la gestion de ses prestations.

SARCELLA serait dissoute et transférerait ses activités à la SPL avec corrélativement :

- La reprise de son personnel,
- Le transfert de ses équipements et matériels d'exploitation au profit de la SPL,
- L'attribution du boni de liquidation aux collectivités actionnaires et à la SPL selon projet du pacte des actionnaires.

SARCELLA requiert une délibération des Conseils Municipaux ou des Conseils d'Administration des collectivités publiques et le vote des dispositions suivantes :

- L'adoption du projet de SPL,
- L'approbation des projets de statuts et du pacte des actionnaires en date du 12 octobre 2020 complétant ou dérogeant aux statuts notamment sur les modalités d'entrée et de retrait des actionnaires dans la SPL,
- La prise de participation de la collectivité publique sus-désignée, au capital social de la SPL à hauteur de 6.000 €,
- Et sur accord du Conseil sur 3 points, la désignation de l'administrateur et de son suppléant.

Le conseil est invité à délibérer sur ces propositions et à autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Lucy MOREAU précise que l'entrée dans le capital de la SARCEL sera compensée par l'attribution du boni de liquidation. L'entrée au capital se fait pour une durée minimum de 2 ans. Elle indique que ce choix permet de favoriser une production de proximité.

Jean-Luc CHARTIER précise que la SARCEL se porte bien financièrement.

Didier DAVID demande si la valeur du boni de liquidation est connue.

Jean-Luc CHARTIER : La répartition se fera par le conseil d'administration. Bien que les sommes précises ne soient pas connues, ce boni couvrira l'entrée au capital.

Il indique que l'obligation d'intégrer un minimum de 20 % de bio dans les menus, aura une incidence évidente sur les coûts de production.

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte le projet de SPL,
- Approuve les projets de statuts et le pacte des actionnaires en date du 12 octobre 2020 complétant ou dérogeant aux statuts notamment sur les modalités d'entrée et de retrait des actionnaires dans la SPL,
- Autorise la prise de participation de la collectivité publique sus-désignée, au capital social de la SPL à hauteur de 6.000 €,

Ces trois points étant approuvés à l'unanimité, le conseil désigne Lucy MOREAU en qualité d'administrateur. Elle sera suppléée par Jean-Luc CHARTIER.

Subventions 1000 projets et travaux de voirie :

Thierry BOISSINOT expose :

Par délibération n° 47/2020, le conseil municipal a décidé le dépôt des dossiers suivants au titre du plan de relance initié par le conseil départemental :

- Mise en sécurité électrique de l'atelier communal (devis STECO de 10 435.70 Euros hors taxes 12 522.84 Euros TTC).
- Réfection des peintures de l'étage du bâtiment enfance (devis AUGER de 11 952.07 hors taxes 14 342.48 TTC)
- Aménagements de sécurité sur RD (devis BONNEAU 12 909.50 Euros hors taxes 15 491.40 TTC).
- Réfection de la rue des Tilleuls (devis BONNEAU 11 260.05 Euros hors taxes (13 512.06 TTC)
- Branchements assainissement collectif école élémentaire, espace enfance et médiathèque. (devis de RINEAU TP pour 7 794.00 Euros HT (9 352.80 TTC) auquel il faut ajouter le vidage des fosses : devis AAVC pour 1 460.46 HT (1 752.55 TTC)). Total de 9 254.46 hors taxes - 11 105.35 TTC.

Le devis concernant les aménagements de sécurité sur RD est trop élevé pour être éligible.

Thierry BOISSINOT propose au conseil d'approuver un nouveau devis pour ce même projet, et pour un montant de 10 727.00 Euros hors taxes (12 872.40 Euros TTC).

D'autre part, concernant le devis branchements assainissement, l'agglomération va prendre en charge le branchement de la médiathèque. Ce qui ramène le montant du devis de l'entreprise RINEAU à 5 482 Euros hors taxes (6 578.40 Euros TTC) plus le vidage des fosses déjà validé.

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

Subventions 2020 aux associations :

Raphaèle GONTIER propose au conseil de voter les subventions 2020 versées aux associations.

Elle indique que le montant global alloué habituellement est de l'ordre de 3 000 Euros. Elle propose que ce budget soit maintenu pour les années à venir.

Huit associations virolaises ont déposé une demande.

La commission propose d'attribuer la somme de 200 Euros maximum par association, selon la répartition suivante :

Les anciens combattants : 50 Euros

Avenir 79 : 200 Euros

Destination MTB Race : 200 Euros

Top Spin 44 : 200 Euros

ACV : 200 Euros

La guilde du jouet : 60 Euros

Association du Bois joli : 200 Euros

Gym volontaire : 200 Euros.

Pour les associations hors commune, quinze demandes ont été reçues. Cela concerne des associations qui œuvrent dans des domaines sportifs ou caritatifs.

La proposition est de prioriser trois associations par an. Cette année le choix est proposé en tenant compte de l'accroissement de la demande sociale lié à la crise sanitaire.

La commission propose la répartition suivante :

Secours populaire 100 Euros

Banque alimentaire : 100 Euros.

La subvention de 83 Euros versée au conciliateur de justice serait maintenue.

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.

Lucy MOREAU rappelle la prise en charge par la commune des coûts de diffusion des films proposés par l'Entracte.

Règlement intérieur du conseil municipal :

Virginie MARTINS présente au conseil le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Virginie MARTINS donne lecture du projet de règlement intérieur.

Sophia AUGER demande si ce règlement était en vigueur sous l'ancien conseil. Lucy MOREAU répond que l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants d'établir ce règlement date de mars 2020. Il s'agit d'une première pour VILLIERS et le règlement proposé est à l'échelle de la commune.

Le conseil adopte, à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 sur le budget annexe lotissement de la Borderie :

Didier DAVID expose :

Pour ce budget annexe, les écritures proposées correspondent à un ajustement souhaité par le Trésor Public - l'article 1068 n'existe pas sur ce type de budget et doit donc être remplacé par l'article 002. Il s'agit d'une décision technique.

Crédits à ouvrir :

Recettes d'investissement :

Article 1641 : Emprunt	29 709.66
------------------------	-----------

Dépenses de fonctionnement :

Article 605 : matériel et travaux	29 709.66
-----------------------------------	-----------

Recettes de fonctionnement :

002 : excédent de fonctionnement reporté :	29 709.66
--	-----------

Crédits à réduire :

Recettes d'investissement :

Article 1068 : Excédents	- 29 709.66
--------------------------	-------------

Décision modificative n° 2 sur le budget général :

L'ouverture de crédits proposée correspond à l'inscription budgétaire de l'entrée de la commune au capital de la SPL SARCEL et de l'ajustement des crédits nécessaires aux décisions nouvelles sur les bâtiments communaux (remise aux normes électriques de l'atelier, peinture bâtiment enfance...) - l'équilibre se fait par une diminution de crédits sur l'opération sécurité centre bourg.

Crédits à ouvrir :

Dépenses d'investissement :

Article 21318 opération 111 autres bâtiments :	22 200.00
--	-----------

Article 261 : titres de participation	6 000.00
---------------------------------------	----------

Crédits à réduire :

Dépenses d'investissement :

Article 2315 opération 114 sécurité centre bourg :	28 200.00
--	-----------

Le conseil accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

Adhésion à la centrale d'achats proposée par le centre de gestion pour la mise en conformité au Règlement Général de protection des Données (RGPD) :

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le

Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Le Centre de gestion a retenu la proposition suivante pour les communes de notre strate démographique :

Société GO CONCEPT pour une offre de base de 950 Euros hors taxes.

Une option 1 (mission de délégué à la protection des données externalisé) : 650 Euros hors taxes par an.

Une option 2 (mission de délégué à la protection des données interne) 250 Euros hors taxes par an.

A noter que le délégué à la protection des données ne doit pas être un cadre de la collectivité mais doit avoir les compétences nécessaires pour exercer cette mission.

Sa désignation est obligatoire dans les collectivités publiques.

Il est proposé au conseil :

- D'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Lucy MOREAU précise que le délégué à la protection des données doit être externe à la commune car nous n'avons ni les moyens et compétences de faire autrement : « il s'agit d'un travail à temps plein »

Jean-Luc CHARTIER indique le caractère obligatoire de cette dépense supplémentaire qui vient encore alourdir les budgets communaux.

Il demande à Madame le maire d'interpeler le Sénat à ce sujet.

Lucy MOREAU indique avoir alerté le député Guillaume CHICHE à ce sujet (et concernant la même dépense pour l'EHPAD). Le sénateur sera également informé.

Sophia considère que l'idée de groupement de commandes est intéressante malgré tout pour les petites collectivités.

Guillaume PORCHET demande si un référent CNIL existe déjà sur la commune ? la réponse est non.

Après délibération, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune à la centrale d'achat proposée par le centre de gestion et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision. Les crédits seront portés au budget 2021.

Questions diverses.

Désignation d'un référent ENR auprès de l'agglomération (Conseil d'exploitation de la régie énergies renouvelables de Niort agglo) : Olivier TRAVEL

Désignation d'un élu référent et un élu suppléant PLUiD : Thierry BOISSINOT, titulaire, Jean-Luc CHARTIER, suppléant.

Demande d'étude préalable au CRER pour la création d'une chaufferie centralisée. Cette demande est en cours. Les consommations énergétiques des bâtiments ont été communiquées au CRER ainsi que les dimensions des locaux.

Paul VOUHÉ présente les travaux de la commission « cadre de vie ».

Raphaèle GONTIER informe sur le nouveau contenu du bulletin municipal.

Annie GUILBERT contacte actuellement les « anciens » de la commune pour recueillir leurs besoins en cette période de confinement.

Elle indique que le repas des anciens est annulé, le CCAS a pris la décision d'offrir un panier gourmand aux personnes concernées.

Olivier TRAVEL informe que le Téléthon et le marché de Noël sont aussi annulés. Des urnes seront déposées dans les commerces et lieux publics pour recevoir les dons.

Le prochain conseil aura lieu le 8 décembre.

